

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 Juillet 2013.

(14 présents, 3 pouvoirs et 1 absent.)

Abréviation : CM = Conseil Municipal (18 conseillers)

Approbation à l'unanimité du précédent Conseil Municipal daté du 13 Mai 2013.

Urbanisme – Aménagement – Travaux :

- **Avis sur l'actualisation de zonage d'assainissement des eaux usées proposé par CAP Atlantique : le CM émet un avis favorable au projet de zonage**, qui sera ensuite intégré au PLU après enquête publique. Il sera de nouveau soumis à l'avis de CAP Atlantique. (En projet : raccordement du secteur de la route de Bernudet, relance auprès des propriétaires ayant des branchements défectueux ou des installations non conformes, remarques sur le secteur du Gué Haut). L'enquête publique se déroule en même temps et avec le même commissaire enquêteur que celles relatives au PLU et à l'AVAP. (CM du 2/07/13 Dél. N°4)
- **2 Marchés** ont été signés par délégation d'attribution du CM au Maire (CM du 2/07/13 rapport de délégation).
 - **Fermetures de 2 boxes au CTM** par l'ent. DAVID (41 751, 64€ T.T.C)
 - **Travaux de clôture des tennis de Lérat** par Tennis BECKER (37 444, 37€ T.T.C)
 - A noter : CAP Atlantique verse 18 729 € au titre de fonds de concours pour ces aménagements.
- **Avenant au marché** pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement du Clos des Garennes (interrompus pour cause de procédure judiciaire) : **la société BERTHAUD est désormais dénommée CHARIER T.P AGENCE BERTHAUD-LEBORGNE.** (CM du 2/07/13 Dél. N°3)

Vie scolaire & Finances :

Forfait communal OGEC Ecole Notre Dame du Rosaire pour l'année scolaire 2013/2014 (basé sur les dépenses du compte administratif 2012) : le forfait est voté à l'unanimité et inscrit au Budget 2013.

- Elève domicilié à Piriac :
 - **518,01€ par élève de l'école élémentaire,**
 - **1141,49€ par élève de l'école maternelle.**

(CM du 2/07/13 Dél. N°1)

Vie économique

Ouverture des commerces le Dimanche : dérogation à la règle de repos dominical à partir de 13h pour le commerce alimentaire (juillet et août) :

Suite à une demande de dérogation auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises et de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Loire Atlantique) par **le Comptoir**

Piriacais – Carrefour City, le CM émet un avis favorable du 14 juillet au 25 août pour un salarié. (CM du 2/07/13 Dél. N°2)

Vie associative :

Tourisme : adhésion à l'association « Petites cités de caractères des Pays de la Loire »

Suite à la dissolution de l'association départementale, une adhésion à la section régionale a été acceptée. M. G. RENAUDEAU, élu du CM, titulaire, M. G. PICOT (président de l'OTSI de Piriac), suppléant, sont désignés membres de cette association. (CM du 2/07/13 Dél. N°6)

« **Les Archers Piriacais** » ont reçu de la fédération nationale de tir à l'arc un label de Bronze pour la qualité de ses services. La fédération remercie la commune d'avoir répondu aux demandes du club.

Tirage au sort du Jury d'assises 2014 :

6 personnes de plus de 23 ans sont désignées :

Anne-Marie BONHOMME, Didier VIAUD, Daniel LEMOING, Geneviève JUMEAU, Pierrette MONFORT, Cécile GRANGE. (CM du 2/07/13 Dél. N°5)

Questions diverses :

La cohérence entre le projet du PLU et de l'AVAP a été soulignée lors de réunion avec le la commission régionale du Patrimoine et des Sites. L'examen du projet du P.L.U. en amont de l'enquête publique a suscité quelques remarques qui seront prises en compte (réunion CAP Atlantique du 6/06/13).

Le projet du PLU, notamment concernant les obligations de logements sociaux, va être apprécié à l'échelle de CAP Atlantique. Mais les 25% de logements sociaux à produire (300 logements sur le territoire) ne semblent pas cohérents avec le SCOT pour CAP Atlantique qui envisage une action auprès du Ministère. Piriac n'est pas concerné par la 'Loi Duflot' (25% de logements sociaux) du fait qu'elle a moins de 3500 habitants. De plus, M. le Maire souligne qu'il serait plus approprié de proposer des projets de primo-accession.

L'ensemble détaillé du compte rendu de conseil municipal est disponible sur le site internet piriac-sur-mer.fr ou consultable en mairie.

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 Juillet 2013.

(14 présents, 3 pouvoirs et 1 absent.)

Abréviation : CM = Conseil Municipal (18 conseillers)

Approbation à l'unanimité du précédent Conseil Municipal daté du 13 Mai 2013.

Urbanisme – Aménagement – Travaux :

- **Avis sur l'actualisation de zonage d'assainissement des eaux usées proposé par CAP Atlantique : le CM émet un avis favorable au projet de zonage**, qui sera ensuite intégré au PLU après enquête publique. Il sera de nouveau soumis à l'avis de CAP Atlantique. (En projet : raccordement du secteur de la route de Bernudet, relance auprès des propriétaires ayant des branchements défectueux ou des installations non conformes, remarques sur le secteur du Gué Haut). L'enquête publique se déroule en même temps et avec le même commissaire enquêteur que celles relatives au PLU et à l'AVAP. (CM du 2/07/13 Dél. N°4)
- **2 Marchés** ont été signés par délégation d'attribution du CM au Maire (CM du 2/07/13 rapport de délégation).
 - **Fermetures de 2 boxes au CTM** par l'ent. DAVID (41 751, 64€ T.T.C)
 - **Travaux de clôture des tennis de Lérat** par Tennis BECKER (37 444, 37€ T.T.C)
 - A noter : CAP Atlantique verse 18 729 € au titre de fonds de concours pour ces aménagements.
- **Avenant au marché** pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement du Clos des Garennes (interrompus pour cause de procédure judiciaire) : **la société BERTHAUD est désormais dénommée CHARIER T.P AGENCE BERTHAUD-LEBORGNE.** (CM du 2/07/13 Dél. N°3)

Vie scolaire & Finances :

Forfait communal OGEC Ecole Notre Dame du Rosaire pour l'année scolaire 2013/2014 (basé sur les dépenses du compte administratif 2012) : le forfait est voté à l'unanimité et inscrit au Budget 2013.

- Elève domicilié à Piriac :
 - **518,01€ par élève de l'école élémentaire,**
 - **1141,49€ par élève de l'école maternelle.**

(CM du 2/07/13 Dél. N°1)

Vie économique

Ouverture des commerces le Dimanche : dérogation à la règle de repos dominical à partir de 13h pour le commerce alimentaire (juillet et août) :

Suite à une demande de dérogation auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises et de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Loire Atlantique) par **le Comptoir**

Piriacais – Carrefour City, le CM émet un avis favorable du 14 juillet au 25 août pour un salarié. (CM du 2/07/13 Dél. N°2)

Vie associative :

Tourisme : adhésion à l'association « Petites cités de caractères des Pays de la Loire »

Suite à la dissolution de l'association départementale, une adhésion à la section régionale a été acceptée. M. G. RENAUDEAU, élu du CM, titulaire, M. G. PICOT (président de l'OTSI de Piriac), suppléant, sont désignés membres de cette association. (CM du 2/07/13 Dél. N°6)

« **Les Archers Piriacais** » ont reçu de la fédération nationale de tir à l'arc un label de Bronze pour la qualité de ses services. La fédération remercie la commune d'avoir répondu aux demandes du club.

Tirage au sort du Jury d'assises 2014 :

6 personnes de plus de 23 ans sont désignées :

Anne-Marie BONHOMME, Didier VIAUD, Daniel LEMOING, Geneviève JUMEAU, Pierrette MONFORT, Cécile GRANGE. (CM du 2/07/13 Dél. N°5)

Questions diverses :

La cohérence entre le projet du PLU et de l'AVAP a été soulignée lors de réunion avec le la commission régionale du Patrimoine et des Sites. L'examen du projet du P.L.U. en amont de l'enquête publique a suscité quelques remarques qui seront prises en compte (réunion CAP Atlantique du 6/06/13).

Le projet du PLU, notamment concernant les obligations de logements sociaux, va être apprécié à l'échelle de CAP Atlantique. Mais les 25% de logements sociaux à produire (300 logements sur le territoire) ne semblent pas cohérents avec le SCOT pour CAP Atlantique qui envisage une action auprès du Ministère. Piriac n'est pas concerné par la 'Loi Duflot' (25% de logements sociaux) du fait qu'elle a moins de 3500 habitants. De plus, M. le Maire souligne qu'il serait plus approprié de proposer des projets de primo-accession.

L'ensemble détaillé du compte rendu de conseil municipal est disponible sur le site internet piriac-sur-mer.fr ou consultable en mairie.

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2013

En début de séance, approbation à l'unanimité du précédent Conseil Municipal daté du 2 Juillet 2013.

L'ensemble détaillé des comptes-rendus des Conseils Municipaux sont disponibles sur le site internet piriac-sur-mer.fr ou consultable en mairie.

SEANCE du 11 Octobre 2013 : Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 13, 4 pouvoirs. Votants : 17

Abréviation :

CM : Conseil Municipal,

Dél. : Délibération.

Résumé des délibérations :

Urbanisme – Aménagement – Travaux :

- **Maîtrise d'œuvre – Réaménagement des bâtiments 1 et 3 ex colonie de La Poste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien bâtiment de la restauration (bâtiment 1) et les anciens dortoirs (bâtiment 3) de l'ex colonie de la Poste sont destinés à accueillir les associations actuellement réparties dans différents locaux communaux. Cette réhabilitation avec changement de destination nécessite de réaliser des travaux conséquents, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Afin d'engager cette opération, il convient de retenir :

- Un maître d'œuvre en lui confiant une mission complète type loi MOP
- Un bureau de contrôle
- Un coordinateur SPS

Pour ce faire, il convient de lancer trois procédures de marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer trois procédures de marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour l'opération exposée ci-dessus. *Adopté à l'unanimité (CM du 11/10/13 Dél. 5)*

- **Avenant cabinet TRAME mission AVAP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après mise en concurrence, le cabinet TRAME – 20 rue Ballu – 75 009 PARIS, s'est vu confier l'étude de la transformation de la ZPPAUP en AVAP, étude en parallèle de l'élaboration du PLU menée par le cabinet EOL pour un montant de mission initiale de 49 675,00 € HT soit 59 411,30 € TTC.

Au cours de la mission, le cabinet TRAME n'a pas réalisé, à la demande de la Commune, des prestations pour un montant de 1 650,00 € HT soit 1 973,40 € TTC. Par contre et pour tenir compte de l'évolution de la réglementation relative au volet environnement, le Cabinet TRAME a dû assurer des missions complémentaires pour un montant de 8 300,00 € HT soit 9 926,80 € TTC.

De ce fait, le bilan fait apparaître un montant de mission complémentaire de 6 650,00 € HT soit de 7 953,40 € TTC qu'il y a lieu de formaliser par l'établissement d'un avenant au marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché à procédure adaptée avec le cabinet TRAME, pour la mission exposée ci-dessus, pour un montant de 7 953,40 € TTC. *Adopté à l'unanimité (CM du 11/10/13 Dél. 3)*

- **Avenant cabinet EOL mission PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après mise en concurrence, le cabinet EOL – 8 rue Ella Maillart – 56 005 VANNES, s'est vu confier l'étude générale du PLU lot n° 1 pour un montant initial de 48 060,00 € HT soit 57 479,76 € TTC. Au cours du déroulé de cette mission, le cabinet EOL n'a pas réalisé d'études prévues initialement au marché mais, à la demande de la Commune, s'est vu confier des missions supplémentaires.

Le tableau récapitulatif fait apparaître :

- Missions non réalisées : - 6 760,00 € HT
- Missions supplémentaires : + 9 300,00 € HT

Soit un solde de 2 540,00 € HT ⇨ 3 038,00 € TTC

Soit une augmentation de 5, 28 % qu'il y a lieu de formaliser par l'établissement d'un avenant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché à procédure adaptée avec le cabinet EOL, pour la mission exposée ci-dessus, pour un montant de 3 038,00 € TTC. *Adopté à l'unanimité (CM du 11/10/13 Dél. 5)*

- **Demande de subventions travaux de restauration « statue de Saint Sébastien »**

La Commune de Piriac-sur-Mer est propriétaire d'objets mobiliers protégés et conservés dans la Chapelle de Saint-Sébastien dont la statue « Saint Sébastien », inscrite au titre des Monuments Historiques le 6 juillet 1990.

Dans le cadre de la restauration de cette statue, un devis a été établi et le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Atelier Régional de Restauration sis à Bignan (56) pour un montant de 1 692,50 € (non assujéti à TVA).

Le CM sollicite auprès de la DRAC et du Département de Loire-Atlantique les subventions aussi élevées que possible (subventions auprès de la DRAC et du Département de Loire-Atlantique à hauteur de 50 % pour l'ensemble sont possibles). Le CM dit que la dépense sera inscrite au budget 2013. *Adopté à l'unanimité (CM du 11/10/13 Dél. 6)*

- **Demande de fonds de concours à vocation économique pour la requalification du parc d'activités du Pladreau auprès de CAP Atlantique**

La délibération du Conseil Communautaire de CAP Atlantique, datée du 17 janvier 2013, a attribué un fonds de concours à vocation économique au projet de requalification du parc d'activités du Pladreau (parc classé dans la typologie des parcs d'activités de proximité).

Ce fonds représente 60 % de la dépense à supporter par la Commune, soit 69 000 € pour un montant prévisionnel d'opération de 115 000 € H.T.

Pour permettre le versement sur le budget communal, et par délibération concordante, le Conseil Municipal **sollicite** un fonds de concours à vocation économique auprès de CAP Atlantique pour cette requalification estimé à 69 000 €. La recette sera inscrite au budget 2013. *Adopté à l'unanimité (CM du 11/10/13 Dél. 8)*

- **Attribution de terrain – Lotissement « Les Vignes de Kerdinio » (lot n°1)**

La délibération en date du 21 mai 2012 fixe le prix de cession des trois lots du nouveau lotissement communal « Les Vignes de Kerdinio », au prix unitaire du m², net vendeur, à 115.00 €.

Après examen des candidatures de primo-accédant par le bureau municipal, il est proposé d'attribuer le lot cadastré AS 108, d'une superficie de 610 m² à M. LAUTRON Karl (habitant BESNE) contre la somme de 70 150.00 €

Il restera le dernier lot (N°3) cadastré AS 99, d'une superficie de 610 m², pour un montant de 88 090,00 €.

Les frais d'actes par l'étude TREILLARD-VINET, Notaires à La Baule, sont à la charge de l'acquéreur et les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe « Lotissements Communaux ». La proposition est **adoptée à l'unanimité. (CM du 11/10/13 Dél. 10)**

- **Rapport de la délibération du 25 octobre 2012 relative à la demande d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) pour l'opération Espace Domicile – Chemin de Ferline**

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 25 octobre 2012 (question 17), le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la demande d'exonération de la taxe d'aménagement - part communale - Chemin de Ferline pour les 6 logements financés en PLUS sur les 9 construits. *Adopté à l'unanimité (CM du 11/10/13 Dél. 1)*

- **Avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin de la Vilaine**

Ce dossier était consultable et téléchargeable sur le site <http://www.sagevilaine.fr/> Le CM approuve le projet de SAGE du bassin de la Vilaine tel que présenté et adopté un **avis favorable à l'unanimité. (CM du 11/10/13 Dél. 2)**

Vie associative :

- **Subvention à l'association « Dumet Environnement et Patrimoine »**

« Dumet Environnement et Patrimoine » a été créée en juillet 2012. Cette association avait présenté début 2013 une demande de subvention de 5 000 € pour la fourniture et mise en place de deux toilettes sèches, de panneaux d'informations, les frais de transfert et la location de bateau pour 15 allers-retours Piriac/Dumet.

Le Conseil Municipal **accepte** d'attribuer à l'association « Dumet Environnement et Patrimoine » une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2013, dépense inscrite en décision modificative au budget de l'exercice 2013.

Proposition adoptée à l'unanimité (CM du 11/10/13 Dél. 9)

Ressources humaines – personnel communal :

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Un agent titulaire, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, a été déclaré admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (décision du jury du Centre de Gestion 44 daté du 4 juillet 2013). Par courrier, l'agent a donc sollicité son avancement de grade sur son poste. Cette proposition est acceptée à l'unanimité compte tenu des qualifications de l'agent et de ses missions en cours d'évolution.

Pour tenir compte de la valeur professionnelle de l'agent, le Conseil Municipal décide de satisfaire cet avancement qui nécessite de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2013. (CM du 11/10/13 Dél. 7)

Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

Révision statutaire de Cap Atlantique – rapport de présentation générale

Trois sujets majeurs ont motivés le toilettage des statuts de notre communauté d'agglomération afin de les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction légale de certaines compétences :

- Le Plan d'Actions de Prévention des Inondations récemment adopté par le Conseil Communautaire de CAP Atlantique,
- La prise de compétence enseignement musical,
- La prise de compétence en matière d'eaux pluviales.

De plus, il était possible de :

- sécuriser juridiquement l'action de CAP Atlantique pour la desserte numérique du territoire,
- permettre à CAP Atlantique de réaliser un crematorium communautaire
- d'agir en soutien des communes pour l'accueil des grands passages de gens du voyage.

Le rapport présenté comporte quatre parties. Les deux premières décrivent les principaux résultats des études conduites sous pilotage respectif d'Yves LAINE, **en matière d'enseignement musical** et de Christophe PRIOU, **en matière d'eaux pluviales**.

La troisième partie propose des orientations en matière **d'évaluation des charges transférées** qui seraient à soumettre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de CAP Atlantique lorsqu'elle aura à connaître du dossier, à partir du 2^{ème} trimestre 2014.

La quatrième partie présente les **évolutions statutaires envisagées** proprement dites.

[L'ensemble du rapport est consultable sur le site internet de la commune et en mairie.](#)

En résumé, il a été proposé au Conseil Communautaire d'une part d'élargir le champ de ses compétences optionnelles afin d'améliorer la prise en charge de certaines d'entre elles. Le Conseil Communautaire a donc délibéré en ce sens après avoir mené des études de faisabilité. Le 11 Octobre 2013 ; Philippe ALLAIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomérations a effectué une présentation de cet élargissement de compétences afin que le Conseil Municipal puisse également se prononcer. Philippe ALLAIN commence par rappeler la procédure : il est nécessaire pour aboutir à un changement statutaire, d'obtenir que les deux tiers des Conseil Municipaux représentant la moitié de la population de l'intercommunauté ou la moitié des Conseil Municipaux représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement dans les mêmes termes.

Une fois ces transferts de compétence adoptés, les collaborateurs communaux seront mutés de droit à Cap Atlantique ; c'est le cas des agents qui travaillent au Conservatoire de musique. Pour l'ensemble des autres compétences, il n'y aura pas de transferts, soit parce que la compétence transférée ne correspond pas à un poste existant, soit parce que la mission effectuée par l'agent ne représente pas la charge essentielle de son poste. Les biens seront mis à disposition de la Collectivité reprenant la compétence, en revanche les locaux ne seront pas transférés car il est prévu, à terme, que les missions s'effectuent sur d'autres sites.

Philippe ALLAIN poursuit en expliquant que la loi Chevènement de 1999 pose le principe de neutralité financière du transfert de compétence : toutes les dépenses communales seront supportées par l'EPCI mais la compensation qui est faite avant le transfert ne sera pas reversée à la Commune. Toutefois, il souligne que Cap Atlantique a décidé de tenir compte des charges de centralité que supportent les Communes de Guérande et La Baule pour l'essentiel. Le Conseil Communautaire a donc adopté un vœu proposant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges un mode de calcul qui en tient compte. Celle-ci se réunira en 2014, une fois le transfert devenu effectif, pour produire un rapport sur les conséquences financières des transferts.

Si la révision statutaire a été engagée sur l'enseignement musical et les eaux pluviales, d'autres transferts de compétence peuvent être opportunément examinés par l'Assemblée.

- **L'enseignement musical** : ce transfert de compétence va permettre un fonctionnement différent des deux conservatoires et des associations bénévoles. Celles-ci seront maintenues dans leurs activités d'enseignement musical et auront un rôle à jouer auprès du futur conservatoire. Celui-ci sera la référence qualitative et quantitative sur le territoire. En effet, les associations n'offrent pas les mêmes services et ont un coût moins élevé. La direction future du Conservatoire unique sera confiée à Christophe Madeleine, actuel directeur du conservatoire de Guérande, en collaboration avec le responsable de La Baule.

Sur le plan budgétaire, 1.7 millions d'euros de dépenses sont prévus pour les deux Communes. Le pourcentage d'élèves qui ne résident pas dans les Communes qui financent, environ 40 %, seront à la charge de Cap Atlantique sans compensation, pendant trois ans.

- **Les eaux pluviales** : Le comité de pilotage a choisi de traiter les eaux pluviales urbaines sur les zones urbanisées ou à urbaniser. L'hydraulique et les ruisseaux sont de ce fait écartés de la compétence. Dans les discussions préalables, la Préfecture a eu l'occasion de rappeler que les accessoires de voirie ne peuvent être dissociés de la compétence voirie (exemple ; fossés, grilles, ...). Ces ouvrages restent donc de la compétence communale. En revanche, Cap Atlantique va prendre la compétence sur les réseaux enterrés, les ouvrages de traitement et l'arrivée des eaux dans une zone naturelle. Il faudra pour exercer cette compétence, l'équivalent de sept temps plein sur l'ensemble des Communes, une bonne partie correspondant à des missions confiées à des maître d'œuvre dans les petites Communes, elles s'effectuent en régie au niveau de Cap Atlantique. La première étape, courant 2014, consiste dans la phase d'étude et de prospection, la seconde, en 2015, concernera l'ensemble des travaux et les ouvrages (après inventaire). On raisonne sur le coût moyen annuel pour évaluer les charges transférées. Il a été souhaité que les transferts de charges soient progressifs pour qu'aucune Commune ne soit pénalisée. Sur le plan technique, Cap Atlantique maîtrise parfaitement la technique. En effet, la Communauté d'Agglomération conduit déjà des travaux dans le cadre de commandes groupées. Il n'y a aucun projet actuellement dans le sens d'une institution d'une taxe sur les eaux pluviales comme le permet la loi. Si c'était le cas, ce serait une charge considérable pour les contribuables.
- **Le risque de submersions marines** : L'Etat a mis en place une procédure pour permettre aux communes de bénéficier d'une subvention. La création de digue n'est pas le seul enjeu, il est également question de prévention, d'alerte et de connaissances des phénomènes. Les sept millions d'euros nécessaires pour l'élaboration d'un PAPI pour les quartiers proches de l'étier du Pouliguen vont pouvoir trouver un financement.
- **Les infrastructures et réseaux de communication** : Il s'agit d'une mise aux normes de compétence afin de permettre à Cap Atlantique d'adhérer à Gigalis. Pour les sites de La Turballe et du Croisic. Les financements ne sont pas encore mis en place pour les autres secteurs.
- **En matière funéraire**, il s'agit de répondre à un souhait de plus en plus important de la population de procéder à la crémation, en raison des délais constatés dans les structures existantes sur Saint Nazaire par exemple.
- **Les gens du voyage** : cette compétence répond au besoin de trouver chaque année un terrain d'accueil suffisamment grand pour permettre les Grands Passages de l'été.

Révision statutaire – Modifications de compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération

1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES en matière d'aménagement de l'espace

Le membre de phrase suivant est ajouté à l'alinéa concernant l'organisation des transports urbains : « à ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service »

COMPETENCES OPTIONNELLES

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Adopté à l'unanimité

- 2 - En matière d'enseignement musical *Adopté à l'unanimité*
- 3 - En matière d'eaux pluviales *Adopté à l'unanimité*
- 4 - En matière de prévention des submersions marines *Adopté à l'unanimité*
- 5 - En matière d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques *Adopté moins 1 abstention*
- 6 - En matière funéraire *Adopté à l'unanimité*
- 7 - En matière d'accueil des gens du voyage *Adopté moins 3 abstentions*